



CITE EDUCATIVE

APPEL A PROJET ASSOCIATIF ET SPORTIF

CAHIER DES CHARGES POUR L'ANNEE 2021-2022

1. Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative est **un label d'excellence pour intensifier les prises en charge éducatives** des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

C'est également **une démarche** qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une **grande alliance éducative**.

A ce titre, la Cité Educative de Vaulx-en-Velin lance aujourd'hui un appel à projet **destiné au tissu associatif et sportif** afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Educative en ayant **une attention particulière pour les mercredis et les vacances scolaires**.

2. Objectifs poursuivis

Les actions proposées doivent répondre à au moins l'un des 5 objectifs ci-dessous et concernent des enfants et jeunes de 0 à 25 ans :

- **La réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents**
- **L'accompagnement renforcé à l'orientation**
- **L'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers**
- **L'enrichissement des parcours éducatifs par des pratiques culturelles scientifiques et sportives**
- **Les jeunes, d'élèves citoyens et jeunes actifs de leurs parcours**

3. Critères d'éligibilité et de financement

Les dossiers proposés **ne peuvent faire l'objet d'une demande de financement pour des actions déjà existantes**. Le contenu doit être précis et lisible et doit également mentionner avec précision le nombre de bénéficiaires ainsi que les jours, lieux et espaces de réalisation des actions comme indiqué dans le dossier ci-joint.

Les projets concernés devront être en mesure **d'être déployés dès que possible, et de se poursuivre sur l'année scolaire 2021-2022**. Les dossiers présentés devront en conséquence faire état du déploiement prévisionnel du projet sur la période allant d'aujourd'hui à septembre 2021 en particulier sur les vacances scolaires d'été, puis sur la période allant de septembre 2021 à septembre 2022, et préciser les besoins en financement respectifs à ces deux périodes.

Par ailleurs, la Cité Educative a réaffirmé l'importance du rôle des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants. Leur implication dans l'ensemble des étapes des actions proposées (de la conception à la mise en œuvre) sera particulièrement regardée par la commission d'attribution.

En complément, il est indiqué que pour prétendre à un financement, les actions devront impérativement répondre aux critères suivants :

- Être accessibles à tous les jeunes ; Le coût ne devra pas être un obstacle pour les familles les plus démunies,
- Proposer des indicateurs d'évaluations simples et concrets, outre ceux obligatoires précisés dans le chapitre « évaluation » ci-après,
- Ne pas concerner une action de type « aide aux devoirs » ou « accompagnement à la scolarité (un volet dédié à la Cité Educative est en cours de construction),
- Être mise en œuvre et portée prioritairement par une structure associative et sportive.

4. Evaluation

L'évaluation doit permettre d'apprécier la pertinence et l'efficacité du projet au regard des objectifs afin de le faire évoluer si nécessaire. Pour cela elle doit s'appuyer sur des indicateurs concrets précisés dès le projet.

Tous les projets devront prévoir les moyens nécessaires afin de renseigner les indicateurs obligatoires suivants :

- Nombre de filles et nombre de garçons,
- Pourcentage de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Nombre de familles monoparentales bénéficiaires de l'action,
- Permettre une participation et une implication active des parents (modalités et nombres de parents mobilisés),
- Partenariat sur le territoire (indiquer les structures et/ou institutions partenaires).

5. Conditions de mise en œuvre

Les actions proposées doivent s'inscrire dans un parcours éducatif cohérent pour le jeune, prenant en compte tous les temps de la journée. Les parents, acteurs éducatifs essentiels, doivent être placés au cœur de toute démarche éducative.

Le projet devra également mettre en évidence la démarche pour la prise en compte des orientations de la Cité Educative vaudaise et montrer les complémentarités avec l'intervention des autres opérateurs du territoire. Ce partenariat veillera à associer également les équipes éducatives des établissements scolaires.

6. Le financement

Les conditions d'attributions des financements sont constitutives de la qualité du dossier et de l'exhaustivité des renseignements apportés.

Les dossiers peuvent être déposés pour l'ensemble de l'année ou pour des opérations ponctuelles sans reconduction automatique. A l'issue, chacun des financements fera l'objet d'une évaluation partagée afin de vérifier la réalisation et l'efficacité des actions.

Une commission composée du Délégué du Préfet, de l'Adjointe à l'Education et à la petite enfance et du Principal Chef de file de la Cité Educative attribuera les financements aux acteurs du tissu associatif et sportif. Elle se réunira chaque trimestre ou autant que de besoin.

Ceux-ci feront l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et ce, avant tout versement.